

Protocole d'intervention sur sites pollués par les engins de guerre  
ANNEXE 2 : Fiche de synthèse du dispositif

### **Champ d'application**

Le protocole d'intervention sur les sites pollués par les engins de guerre s'applique à toute opération archéologique où interviennent des agents de l'Inrap.

### **Identification du risque lors du montage de l'opération.**

Lors du montage de l'opération, recherche, sous l'autorité de l'adjoint scientifique et technique, d'éléments sur la présence éventuelle d'anciennes zones de combat sur le site pour caractérisation des zones selon leur niveau de risque.

**Zone à risque identifié** = tout secteur situé ou présumé situé en pleine zone de combats.

**Zone à risque inconnu** = tout secteur suspect où il n'a pas été possible de recueillir les éléments suffisants pour conclure à l'absence de risque de pollution par engins de guerre ainsi que toute zone à risque identifiée après dépollution.

Les autres secteurs sont considérés comme zones sans risque particulier de pollution par engins de guerre.

Face à une « zone à risque identifié » est décidée soit :

- l'abandon de la zone concernée voire de la totalité de l'opération archéologique,
- la réalisation de sa dépollution obligatoire préalable.

La décision motivée d'abandon total ou partiel d'une opération incombe au Directeur interrégional après concertation avec l'adjoint scientifique et technique en charge du dossier et information préalable la Direction scientifique et technique de l'établissement.

Pour l'abandon partiel, les zones neutralisées doivent être identifiées et matérialisées pour être exclues de l'investigation archéologique et ne pas être utilisées pour des circulations d'engins ou le stockage de matériaux.

La dépollution est à la charge du maître d'ouvrage du projet de construction (l'aménageur) à qui est demandé, à l'achèvement de celle-ci, communication du relevé des anomalies magnétiques correspondant.

### **Mesures de prévention pour une opération présentant un risque de pollution par engins de guerre.**

Par précaution les mesures ci-après sont mises en œuvre pour toute une opération comportant une « zone à risque inconnu » de pollution par engins de guerre ::

- Information des intervenants lors de leur arrivée sur le chantier préalablement à leur prise de poste sur les dangers et la (les) conduite(s) à tenir en cas d'accident,
- Interdiction de toute intervention manuelle ou mécanique sur les structures récentes,
- Lors de terrassements, vérification régulière, au moyen de fanions par exemple, du sens du vent afin de garantir le meilleur positionnement des agents pour se prémunir de possibles dégagements de gaz de combat,
- Organisation, le plus possible, du travail de la pelle mécanique sans surveillance de proximité permanente et organisation de vérifications périodiques du terrassement,
- Quand les agents assurent la surveillance de la pelle mécanique, éloignement de ces derniers, le plus possible du godet et positionnement préférentiel derrière lui,
- En cas de découverte fortuite d'un engin de guerre, mise en œuvre du protocole prévu en la matière et évoqué ci-dessous,
- Extension des mesures de précaution à l'usage d'outillage manuel.

Les équipes sont constituées de volontaires informés du contexte d'intervention et bénéficiant d'une formation spécifique.

### **Cas particulier de découverte fortuite de pollution par la présence d'engins de guerre**

Il est impossible de connaître tous les modèles engins de guerre utilisés lors des 2 derniers conflits mondiaux aussi les structures supposées récentes dans un environnement visiblement perturbé par les guerres ne doivent pas être fouillées et les objets suspects ne jamais être manipulés ni ou déplacés.

Protocole d'intervention sur sites pollués par les engins de guerre  
ANNEXE 2 : Fiche de synthèse du dispositif

**Conduite à tenir en cas de découverte fortuite :**

- Garder son calme.

- Si l'engin a occasionné un accident (non chimique) :

- Prévenir les secours (pompiers)

- Pour le(les) secouriste(s) intervenir sur le(les) blessé(s) en attendant l'arrivée des secours.

- Sinon :

- Ne pas toucher à l'engin de guerre, ne pas tenter de le dégager,

- Alerter les services de déminage,

- Appeler la gendarmerie pour mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures de sécurité nécessaires.

- Informer les autres intervenants du chantier,

- Dans l'attente des démineurs empêcher le travail et/ou le passage de personnes, de véhicules ou d'engins à proximité, voire le cas échéant, dans le périmètre de sécurité,

- Prévenir rapidement le maître d'ouvrage de la découverte d'un engin de guerre sur son chantier,

- Si le chantier se termine avant le passage des démineurs, prévenir impérativement la mairie et le maître d'ouvrage pour leur indiquer précisément la localisation du ou des engins de guerre,

- Recouvrir l'engin de guerre d'un peu de terre, le baliser au moyen d'un jalon anodin.

- Qu'il y ait eu accident ou non avant :

- Relever l'emplacement de l'engin,

- Informer la direction interrégionale, le conseiller sécurité prévention et/ou l'ACMO,

**Cas particulier des armes chimiques**

Pour une opération sur un site à risque identifié de pollution par engins de guerre à charge chimique une boîte de secours spécifique peut être mobilisée. Son usage est exclusivement réservé aux secouristes et/ou membres de l'équipe lors de l'éventuelle assistance portée à un accidenté pour éviter le sur accident.

Les agents sont formés à l'usage des équipements de cette boîte à leur arrivée sur chantier.

La composition minimale de cette boîte est :

- couverture anti feu,
- 2 masques à gaz (masques panoramiques silicone avec cartouches de protection combinée),
- 2 paires de gants spéciaux à manchettes,
- 2 combinaisons type « Tyvek® » avec cagoule.

A la demande de l'adjoint scientifique et technique, ou sur prescription du conseiller sécurité prévention ou du médecin de prévention la boîte est complétée de matériel et produits particuliers permettant un premier niveau de décontamination (sérum physiologique) afin de laver les zones corporelles touchées. L'usage de ces produits fait l'objet d'une formation préalable.

**Conduite à tenir en cas d'accident chimique :**

- Suivre les mesures de sécurité déterminées en amont dans le protocole de réalisation du chantier archéologique,
- Prévenir les secours (pompiers), en précisant « *suspicion d'accident chimique consécutif à la découverte d'un engin de guerre* ».
- Si l'état de l'accidenté nécessite une assistance, s'assurer d'être convenablement équipé avec les équipements spéciaux (cf. ci-dessus) avant de porter secours et éviter tout contact avec les toxiques.
- Dès leur usage les équipements spéciaux sont considérés comme souillés et être traités comme tels de même que les vêtements de l'accidenté et le sol.
- Informer immédiatement la direction interrégionale, le conseiller sécurité prévention et/ou l'ACMO.
- En présence de flammes, la présence de phosphore peut être redoutée aussi il faut ne pas respirer les fumées, et éviter tout contact cutané avec ce polluant sous forme semi-solide. Il convient d'essayer

Protocole d'intervention sur sites pollués par les engins de guerre  
ANNEXE 2 : Fiche de synthèse du dispositif

d'isoler le blessé de l'air (immersion dans l'eau, couverture anti feu, linge humide non inflammable et non fondant en prenant garde à ne pas déplacer le phosphore.

### **Découverte d'une sépulture militaire**

Les sépultures militaires doivent *a priori* être considérées comme pouvant être accompagnées d'engins de guerre.

En cas de découverte d'une sépulture militaire il faut :

- arrêter la fouille dès que la nature militaire de la tombe est clairement établie.

Si la présence d'engins de guerre est clairement établie il faut :

- Alerter directement les services de déminage.

Sinon il faut :

- prévenir la gendarmerie ou la police,

- relever l'emplacement de la ou des tombes,

- Informer immédiatement la direction interrégionale et le conseiller sécurité prévention et/ou l'ACMO,

### **Découverte de structures en relation avec l'une des deux guerres mondiales**

La découverte des telles structures peut apparaître attractive à plus d'un titre, pour autant il est interdit de fouiller ou tenter d'identifier la nature exacte de la structure. Seul un simple relevé topographique de son emplacement est demandé.

### **Alimentation du fond documentaire du zonage des zones à risques**

La découverte lors d'un diagnostic archéologique d'engins de guerre, de vestiges liés aux deux guerres mondiales ou de traces de combats (trous d'obus, tranchées, etc.) doit également être prise en compte dans le suivi ultérieur du dossier. Il est donc nécessaire de réaliser, sans les fouiller, un relevé topographique de tous les éléments relatifs aux combats (fosses, trous d'obus, tranchées, etc.).

Il est de la responsabilité de l'Inrap d'avertir clairement par écrit le maître d'ouvrage de la découverte d'un danger potentiel afin qu'il puisse répercuter l'information aux entreprises amenées à travailler sur le chantier, qu'il y ait fouille ou non à l'issue du diagnostic.

A cet effet il convient de renseigner à l'issue du diagnostic la fiche risque engins de guerre accompagnée du plan de l'ensemble des découvertes liées à l'un et/ou l'autre des deux conflits mondiaux et de l'annexer au rapport de fin d'opération. Cette fiche est destinée à l'aménageur, au conseiller sécurité prévention, et à l'adjoint scientifique et technique.

A terme, ces fiches visent aussi à enrichir la connaissance des zones à risque de chaque région et seront intégrées à la cartographie des zones à risque en cours de réalisation.